



PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de madame Priscilla PEREZ ROGER
Au Chaudfour 15, 4877 OLNE
principerez@msn.com

Beez, le 12/11/2025

Dossier : **Pf.FVWB/2025-2026/02**

Copie à : SVC Hermalle

Proposition d'accord à l'amicable

Madame Priscilla PEREZ ROGER,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par madame Alice FAIRON, arbitre de la rencontre de P2Db Flémalle MJVBC– SVC Hermalle du samedi 04/10/2025.

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Le 10/10/2025, mon Office reçoit le rapport d'arbitrage en bonne et due forme.

Conformément à l'annexe 2 du ROI du ROI RCPLgVB, les Commissions Judiciaires sont du ressort de la FVWB

« Durant le dernier set du match juste avant le dernier point. La tension était montée en flèche il y avait une grosse pression autant pour les joueurs que pour moi. Avec cela, je siffle trop vite un point et décide donc de le remettre. Sur cette action la coach d'Hermalle est montée sur le terrain car elle ne comprenait pas mais elle a été aggressive dans sa manière de le demander en plus du fait qu'elle soit montée sur le terrain sans aucunes autorisations, je n'ai pas donné de carton car cela m'a étonné et que le reste du match s'est très bien passé. J'étais déjà sous pression car cette fin de match était très serrée et cette action m'a fait beaucoup stressée car je pensais vraiment avoir pris la meilleure décision pour ne pénaliser personne sur mon erreur. Toutefois je ne comprends pas pourquoi 16 minutes se sont écoulées car cela ne m'a pas paru si long, il y a eu un temps mort après l'altercation et le dernier point du set n'était pas long. Une fois le dernier point sifflé en faveur de flemalle qui signe la fin du match. Je descends de ma chaise et entend « bravo l'arbitre » venant de la coach. Après cela c'est très vague pour moi car j'ai été dépassé par mes émotions. Une fois que ça allait mieux, j'ai été à la table pour finir le match accompagnée d'Eric Humblet et de Julie Hrebunar. Eric m'a donc demandé de noter un commentaire expliquant rapidement ce qu'il s'est passé. Pendant que je notais, la capitaine et la coach parlait de ce qu'il s'était passé juste à côté, j'ai donc demandé à ce qu'elles s'éloignent car ça ne servait à rien d'en parler à chaud, la capitaine s'est éloignée mais la coach est venue juste derrière moi pour lire ce que j'écrivais. Eric lui a donc demandé de s'écartier et qu'elle lira ce que je note après. La coach n'a pas bougé et a demandé à sa capitaine de ne pas signer la tablette car elle n'était pas d'accord. La capitaine lu le commentaire et demanda qu'on rajoute quelques détails qu'on nota, elle ne signa quand même pas la tablette. Après tout cela la capitaine est quand même venue s'excuser. »

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

. Le 13/10/2025, mon Office vous demande votre version des faits.

. Le 16/10/2025, mon Office reçoit votre version des faits :

« *Le match étant très serré, 15/15 dans le tie-break, ma joueuse de 4 place une balle du côté de l'adversaire qui fait point et là, subitement, l'arbitre décide de remettre le point ! Au vue du stress du match (pour tt le monde), je monte sur le terrain dans un état d'incompréhension, d'étonnement et de pulsion en me dirigeant vers l'arbitre en lui demandant pq prend elle cette décision ? Elle me répond "ça va trop vite" et sur cela je lui dit "tu ne peux pas faire ça à un moment pareil du match!!!*

Je ne comprend pas, mes joueuses non plus, ma capitaine est révoltée.

Une personne qui s'était invitée à la table est elle-même également montée sur le terrain, en disant que c'était inacceptable que je monte sur le terrain ! Alors qu'elle-même le fait.

Nous perdons le match, de 2 points ! Car tt le monde est déstabilisé.

Nous allons serrer les mains des joueuses, du coach, de la table mais pas de l'arbitre... qui est descendue de sa chaise et s'est sentie mal.

J'ai de suite été près d'elle pour la reconforter et là, personne qui était montée sur le terrain s'est excusée et moi aussi. Nous avons compris que le stress avait pris le dessus.

En aucun cas je n'ai été insultante ou blessante envers l'arbitre.

Une fois revenue à la table, Éric lui a demandé d'écrire les faits sur la tablette.

Ce qu'elle a fait. Je me suis mise derrière pour voir ce qu'elle écrivait.

J'ai demandé à ma capitaine de ne pas signer la feuille car ns n'avons pas pu écrire quoi que soit sur l'événement du match.

Éric a ensuite repris la tablette en disant à ma capitaine que si elle continuait à discuter elle aurait des problèmes...

Il a tendu la tablette pour signer mais ma capitaine ne l'a pas fait car ns n'étions pas d'accord de ne pas avoir le droit d'inscrire quoi que ce soit.

Après, je suis partie mais la capitaine est restée. (..)»

. Le 16/10/2025, mon Office demande la version de deux témoins, à savoir, mesdames Corélie WILLEMS (capitaine de SVC Hermalle) et Zumra KURT (capitaine de l'équipe de Flémalle MJVBC)

. Le 17/10/2025, mon Office reçoit le témoignage de madame Zumra KURT :

« *(..) j'étais capitaine ce jour là, mais très concentrée sur mon match. C'était serré et intense mais dans une bonne ambiance.*

Au 5 eme set, j'ai vu la coach adverse monter sur le terrain pour s'adresser à l'arbitre. Mon coach m'a demandé de laisser faire l'arbitre et de ne pas m'en mêler. Il y avait beaucoup de bruit dans la salle et je n'ai pas entendu ce qu'il se disait. Ensuite le match a repris.

Le match se termine par une victoire de flemalle et la coach et des joueuses adverses s'en sont de nouveau pris à l'arbitre de manière assez virulente. L'arbitre a fini par faire un malaise en descendant de sa chaise. Mon coach et d'autres arbitres présents se sont occupés d'elle pour la calmer (..)»

. A ce jour, mon Office n'a pas reçu de témoignage de madame Corélie WILLEMS.

-
- Mon Office retient une attitude et gestes déplacés (article 27.2.3.A du Règlement Juridique de la FVWB) pour être montée sur le terrain durant la rencontre, avoir demandé des explications à l'arbitre sans passer par la capitaine au jeu de l'équipe ainsi que votre attitude après la rencontre lors de la clôture de la feuille de match.

- Mon Office relève que votre sanction peut être aggravée puisque vous étiez coach de l'équipe de Hermalle SVC lors de la rencontre (article 26.8 du Règlement Juridique de la FVWB).
- Mon Office retient que vous n'avez aucun antécédent.
- Mon Office rappelle les articles 20.1.1, 20.1.2 et 20.2.1 des Règles Officielles de Volley-Ball FIVB :
20.1.1 « Les participants doivent connaître les règles officielles de Volley-Ball et les respecter »
20.1.2 « Les participants doivent accepter avec un esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter (...) »
20.2.1 « Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit FAIRPLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, de leurs adversaires, de leurs partenaires et des spectateurs. »
- Mon Office ne relève aucun élément à l'encontre du club SVC Hermalle (Lg0973) qui, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, pourrait être reconnu coresponsable du comportement de son coach.

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément à l'article 27.2.3.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Madame **Priscilla PEREZ ROGER** (licence numéro **450495084**, affiliée au club de SVC Hermalle) est suspendue de toutes fonctions officielles pour **deux (2) week-ends sursis pour la totalité jusqu'au 31/12/2026**.
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 12/12/2025 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.
- Aucune sanction n'est prise à l'égard du club de SVC Hermalle

Vous êtes invité à contacter mon office (parquet@fvwb.be) au plus tard le 19/11/2025 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agrérer, Madame PEREZ ROGER, mes sincères salutations.

Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB